

AVIS D'APPEL À PROJETS 2024

BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française

ACTIONS LOCALES

CAHIER DES CHARGES

ACTION 12 INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS, DONT LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (BPI)

Autorité responsable de l'appel à projets :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) – Service Emploi-Solidarités

Dossier suivi par : Jellyssa BENJAMIN

Tél. : 03 39 59 57 40 - Mél : jellyssa.benjamin@doubs.gouv.fr / ddetspp-accueil-refugies@doubs.gouv.fr

CALENDRIER DE LANCEMENT

Ouverture de l'appel à projets	À compter de la publication de l'AAP
Clôture de l'appel à projets	30 mai 2024
Commission de sélection	Début juin 2024
Notification des résultats	À partir du 15 juin 2024
Démarrage des actions	2024

CONTEXTE ET PUBLIC

Le Ministère de l'Intérieur, et plus particulièrement la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de la gestion du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

À ce titre, le Ministère de l'Intérieur publie annuellement une instruction relative aux priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les personnes réfugiées) pour donner l'impulsion nécessaire à cette politique dans les territoires.

L'action 12 du programme 104 – *intégration des primo-arrivants* – supporte le financement de la politique des étrangers primo-arrivants en situation régulière dans son articulation territoriale avec les contenus linguistiques et civiques du CIR. Les priorités qui président à cette action concourent à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants tout au long des cinq premières années de leur installation en France.

La politique d'intégration a pour perspective **d'accélérer la mobilisation du droit commun** pour ces personnes primo-arrivantes afin de leur assurer une autonomie sociale et économique rapide et efficiente. Les projets financés au niveau départemental contribuent à cet objectif général. Ceux-ci doivent être développés **en coordination avec le CIR** et en articulation avec des actions spécialisées (à l'attention des publics les plus vulnérables) préparatoires ou facilitatrices de l'accès au droit commun.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des priorités nationales fixées par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR). Il a vocation à financer des actions en adéquation avec les besoins de chaque territoire aux niveaux régional et départemental.

En région Bourgogne-Franche-Comté, les services déconcentrés de l'État (la DREETS et les DDETS) sont chargés de mettre en œuvre la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, à savoir : **aux étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, admis régulièrement en France (depuis moins de 5 ans) et ayant vocation à y rester durablement, au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique.**

Ces personnes, sauf exception réglementaire, doivent être signataires d'un CIR. Ce contrat leur permet de bénéficier de formation civique et linguistique et d'une orientation vers différents services, suivant la situation des personnes et les besoins diagnostiqués par l'OFII à la signature du CIR.

Ainsi, les publics qui ne relèvent pas de cet appel à projets sont les suivants :

- les demandeurs et demandeuses d'asile les personnes déboutées de l'asile
- les personnes en situation irrégulière au regard du droit au séjour
- les ressortissants de l'Union européenne
- les mineurs non-accompagnés
- les étudiants et étudiantes étrangers/étrangères
- les travailleurs et travailleuses temporaires, saisonniers/saisonnnières ou détachés/détachées

L'instruction intégration de l'année 2024 se situe dans la continuité des précédentes. Notamment celle de l'année dernière qui mettait en exergue l'accès à la langue française et l'insertion par la formation et l'emploi comme piliers de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Au vu de ce contexte, le développement de la politique d'intégration et le déploiement de cet appel à projet sont marqués par :

- une formation linguistique et civiques de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) réorganisée et augmentée dans le cadre des nouvelles dispositions instaurées par la loi LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, dite loi CIAI¹. Ces nouvelles dispositions se traduisent par l'expérimentation du niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues (CERCL) en Bourgogne-Franche-comté et l'obligation de la réussite à l'examen civique pour tout titre de séjour. Ce nouveau seuil linguistique pour l'obtention d'un titre pluriannuel sera effective sur tout le territoire français d'ici 1^{er} janvier 2026 ;
- la montée en charge progressive et le déploiement effectif, au niveau départemental, du programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) qui redessine l'organisation de l'accompagnement global des BPI ;

¹<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049040245>

Signataires d'un CIR pour l'année 2023 en BFC

La **BFC compte 3 999 signataires du CIR en 2023** dont :

- 1 643 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 41 % des signataires
- 2 356 signataires du CIR non-BPI : soit 59 % des signataires

Ces **3 999** signataires sont composés de :

- 44 % de femmes et 56 % d'hommes
- 28 % de moins de 26 ans et 72% de plus de 26 ans

Rappel des caractéristiques des signataires du CIR en BFC pour l'année 2022

La **BFC comptait 3 768 signataires du CIR en 2022** dont :

- 1 388 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 37 % des signataires
- 2 380 signataires du CIR non-BPI : soit 63 % des signataires

Ces **3 768** signataires étaient composés de :

- 48 % de femmes et 52 % d'hommes
- 22 % de moins de 26 ans (y compris les 16-18 ans) et 78 % de plus de 26 ans

Rappel des chiffres OFII relatifs aux signataires du CIR pour l'année 2023 dans le Doubs

Le Doubs compte 724 signataires du CIR en 2023 dont :

- 255 signataires du CIR bénéficiant d'une protection (BPI) soit 35,22% de signataires
- 469 signataires du CIR non-BPI : soit 64,78 % des signataires

Ces 724 signataires sont composés de :

- 48,94 % de femmes et 51,06 % d'hommes
- 28,53 % de moins de 26 ans et 71,47 % de plus de 26 ans

PRIORITÉS ET OBJECTIFS

Ce présent appel à projet concerne les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI). Les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT), plus précisément, le public ukrainien peuvent également être bénéficiaires des actions proposées.

Il s'agira, au regard des crédits disponibles pour l'année 2024, de financer des projets portant sur les thématiques prioritaires suivantes :

→ **l'accès à la maîtrise de la langue française**, en articulation et complémentarité avec l'OFII et en privilégiant le français à visée professionnelle. Il est également attendu de renforcer la suite du parcours CIR pour les signataires ayant bénéficié des formations complémentaires OFII mais n'ayant pas atteint le niveau A1. Les projets visant à faciliter l'obligation de résultats en matière linguistique et civique instauré par la loi CIAI², à savoir l'acquisition du niveau A2 et la réussite à l'examen civique seront appréciés.

→ **l'accès à la formation et à l'emploi**, y compris la levée des freins périphériques : solutions de garde d'enfant ; accès numérique, connaissance des savoir-être en situation d'emploi ; accès à la VAE. Cela est possible notamment en mobilisant le service public de l'emploi (SPE) et le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) ; en procédant à l'appariement de l'offre et de la demande d'emploi en mobilisant, notamment, la reconnaissance des qualifications, des diplômes et de l'expérience³ ; en soutenant des actions de formation de français à visée professionnelle.⁴ Il s'agira également de favoriser le recrutement dans les secteurs en tension et l'appariement entre les besoins des employeurs et les compétences des étrangers primo-arrivants en mobilisant divers acteurs du tissu économique local (CCI, CMA, chambre d'agriculture, clubs RH, clubs d'entreprises ...) ; mais aussi les actions de mobilisation du secteur de l'insertion par l'activité économique en faveur du public primo-arrivant.

→ **l'accès aux droits des primo-arrivants** (renouvellement de titres ; l'accès aux droits sociaux ; l'accès à un compte bancaire...) démarche d'aller-vers pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux ; accompagnement adapté et renforcé (pair-aidance, aide aux démarches en ligne, faire connaître les outils numériques qui existent en matière d'interprétariat, par exemple).

→ **les actions qui favorisent le lien avec la société civile** : appropriation des **valeurs de la République**⁵ (cf. article 46 de la Loi CIAI sur la souscription d'un contrat d'engagement pour tout étranger sollicitant un document de séjour) ; accès à la **culture**, aux **loisirs** et au **sport**, actions de **parrainage/marrainage**, de mentorat auprès des jeunes notamment (cf. annexe 6)

→ **l'accès à la mobilité** : frein majeur à l'accès à l'emploi et à l'autonomie de manière générale, des actions qui facilitent la compréhension des mobilités sur un territoire, l'accès au code de la route puis au permis de conduire, la reconnaissance et l'échange de permis de conduire, la mise en place d'un répertoire des actions de mobilité, par exemple, peuvent constituer des actions adaptées et innovantes sur ce sujet.

→ **l'accès aux soins et à la santé** (pour une meilleure connaissance du système de santé, pour une plus grande autonomie via les solutions d'interprétariat, pour informer les personnes concernées relativement à des actions sanitaires dédiées) dont les soins en **santé mentale** en mobilisant le droit commun mais aussi via des actions spécifiques sur la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil ;

→ **l'accès au logement** ;

² https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049040311

³ Cf. annexe 3 sur les VAE 1000 *parcours* et *Sans frontières*.

⁴ Il peut également s'agir de français langue de spécialité, français sur objectif spécifique, ou français langue professionnelle.

⁵ Pour tous les salariés ou bénévoles des porteurs de projets, une formation gratuite Valeurs de la République et Laïcité est accessible via le site de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185>

Toute action proposée pour les BPI devra s'articuler avec le programme AGIR (cf. annexe 1) et il est attendu que le porteur fasse connaître son projet auprès du coordinateur ou de la coordinatrice départemental d'AGIR.

Dans le département du Doubs , le programme AGIR est déployé par COALLIA.

Personne ressource et contact :

Bruno.MARIKO@COALLIA.ORG

De plus, afin d'éviter les doublons, toute action proposée devra s'articuler avec les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) quand ceux-ci sont développés dans le département.

Dans le département du Doubs, les CTAI existants sont portés par :

La ville de Besançon

charlotte.barrault@besancon.fr

Par ailleurs, des actions ciblant un public particulier pourront faire l'objet de propositions dans le cadre de cet appel à projet :

- **les femmes** dont on sait que celles-ci jouent un rôle moteur pour leur propre intégration et pour l'intégration des familles et pourtant, leur taux d'activité et d'emploi en France est nettement plus faible que celui des femmes françaises. De plus, leur entrée sur le marché du travail est plus tardive et plus difficile que celle des hommes étrangers ou des femmes françaises. Cette situation appelle donc des réponses particulières, volontaristes et innovantes. Un rapprochement avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité est encouragé⁶. Relativement à ce public, il est attendu des propositions d'actions ciblées et innovantes pour permettre la reconnaissance des qualifications et expériences professionnelles ainsi que des actions visant à lever les freins spécifiques à leur insertion : solutions de gardes alternatives et/ou éphémères, par exemple. Il est également attendu de favoriser l'inscription des femmes primo-arrivantes sur la liste des demandeurs d'emploi et de leur permettre de mieux comprendre les codes sociaux en situation professionnelle. Les actions de mentorat/parrainage pour des femmes primo-arrivantes sont également un axe attendu dans le cadre de cet appel à projets.

En outre, des **actions d'accompagnement de femmes primo-arrivantes victimes de violences sexistes et sexuelles** peuvent être proposées ainsi que des actions de repérage et de traitement de situations de violences sexistes et sexuelles pour permettre une orientation vers des professionnels de santé d'une part, mais aussi pour mieux informer les travailleurs sociaux sur ces risques en France et ainsi, adapter les modalités de leur accompagnement.

- **les jeunes de moins de 25 ans**, dont on sait que l'accès à des ressources est complexe. Pour ce public, un rapprochement avec la mission locale du bassin de vie sera à effectuer. Les

⁶ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/SGAR/Egalite-et-droits-des-femmes/Egalite-et-droits-des-femmes/La-direction-regionale-aux-droits-des-femmes-et-a-l-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-Bourgogne-Franche-Comte>

dispositifs « un/une jeunes, un/une mentor »⁷ ou le « Contrat d'Engagement Jeune »⁸ peuvent être des outils complémentaires des actions proposées dans le cadre de cet appel à projet.

Enfin, les actions qui proposeront une gouvernance inclusive, à savoir la **participation des bénéficiaires** eux-mêmes dans une dynamique de co-construction feront l'objet d'une attention particulière. Cette méthodologie innovante a pour objectif de favoriser la participation des publics concernés sur le modèle de l'Académie pour la participation des personnes réfugiées⁹ de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des réfugiés (DIAIR).

Cet appel à projet comprend également la mise en œuvre du programme

Volont'R¹⁰

La Direction Interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) accompagne le changement de regard des jeunes sur les migrations et favorise l'intégration des réfugiés dans la société française en recourant à des missions de service civique¹¹. La rencontre entre la société française et les réfugiés permet de faire tomber des clichés et des freins psychologiques ou culturels et facilite l'intégration des jeunes étrangers (meilleure connaissance de la langue et de la société françaises, développement des relations sociales, confiance en soi, maturation du projet d'avenir) au travers de projets dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement, éducation, mémoire, sport...).

Le programme Volont'R s'adresse :

- **Aux jeunes citoyens** désireux de s'engager pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Ce volet est mis en œuvre par l'agence du service civique.
- **Aux jeunes étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés**, désireux de s'engager au sein de la société française. Ce volet est mis en œuvre par des collectivités et des porteurs associatifs sélectionnés par chaque région.

Le programme Volont'R soutient particulièrement le système de **binôme jeune français/jeune étranger** (qu'il bénéficie d'une protection internationale ou non).

Ce programme propose aux jeunes étrangers des missions de service civique adaptées à leur situation **et s'articule autour de 3 axes :**

- des cours de français langue étrangère (FLE)
- des ateliers d'insertion professionnelle
- la construction d'un projet d'avenir

Le recrutement et l'accompagnement des volontaires devront s'appuyer sur une mise en coordination des acteurs de l'intégration (OFII, préfectures, DDETS, associations hébergeuses, partenaires du programme de réinstallation...) et de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales...) **en recherchant une mixité sociale et de genre.**

⁷ <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-nouveau-service-en-ligne-de-mentorat-disponible-sur-1JEUNE1SOLUTION-GOUV-FR>

⁸ <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-Contrat-d-Engagement-Jeune-qu-est-ce-que-c-est>

⁹ Cf. <https://accueil-integration-refugies.fr/lacademie/>

¹⁰ <https://accueil-integration-refugies.fr/volontr-service-civique/>

¹¹ <https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/en-bref>

Les porteurs de projet doivent mobiliser les dispositifs et ressources existantes sur le territoire, notamment les offres d'apprentissage linguistique (Cf. le site d'EMFOR : <http://www.emfor-bfc.org/>).

Les attendus du programme :

- L'accompagnement des volontaires dans leur mission (tutorat), en partenariat avec les associations offrant un accompagnement social ;
- L'organisation de cours hebdomadaires de français langue étrangère ;
- L'organisation de sessions de formation civique et citoyenne adaptées à la réalité des personnes étrangères primo-arrivantes, ainsi que des formations aux premiers secours ;
- La coordination avec les acteurs accompagnant et hébergeant des personnes réfugiées ou primo-arrivantes non réfugiées sur la question de l'accompagnement vers et dans le logement ainsi que vers et dans l'emploi ou la formation **dont AGIR si le ou la jeune est orienté/orientée par ce programme.**
- La communication autour du projet Volont'R : **un temps fort est attendu à l'occasion de la semaine nationale de l'intégration programmée en octobre 2023.**

Les projets devront, en outre, garantir le respect des principes fondamentaux du service civique.

! Ce présent appel à projet permet aux organismes d'accueil agréés de postuler pour le programme Volont'R et remplace l'appel à manifestation d'intérêt régional.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901.

Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale.

! Pour les projets interdépartementaux, il est attendu qu'un projet soit déposé dans chaque département concerné.

L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés (DDETSPP).

Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles : les projets doivent donc prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement¹².

L'aide financière accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira la période annuelle : les actions devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2024.

Il convient de noter qu'une action qui aurait déjà obtenu des financements sur un appel à projets national ne peut pas être cofinancée par le présent appel à projets, cela s'apparenterait à un double financement.

¹² Vous pouvez, selon les projets, mobiliser des fonds européens : Il est possible de cofinancer des projets d'intégration par des fonds européens : le FAMI et le FSE +. De façon globale, il faut retenir que le FAMI peut être sollicité pour des projets concernant exclusivement les ressortissants d'un pays tiers quand le FSE + concernera les projets dont les publics sont mixtes. Cf. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-programmation-2021-2027> ; <https://fse.gouv.fr/le-fse-en-bourgogne-franche-comte>

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être transmis complet dans les délais et comporter les pièces suivantes :

1. **la présentation du projet**
 - un diagnostic : présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre et démonstration de la capacité du porteur à y répondre
 - une description détaillée du projet
 - un calendrier indiquant les dates et le(s) lieu(x) de réalisation de l'action les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action
2. **un plan de financement**
3. **le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 complétés et signé à télécharger : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**
4. **le dernier rapport d'activité de l'organisme**
5. **les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos de la structure et le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant**
6. **les statuts de l'organisme et la liste de ses dirigeants**
7. **un RIB**

Le dossier complet devra être transmis par voie électronique **au plus tard le 30 mai 2024, délai de rigueur**, aux adresses suivantes : jellyssa.benjamin@doubs.gouv.fr / ddetspp-accueil-refugies@doubs.gouv.fr

!\ Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par le DDETSPP. !

Critères de recevabilité administrative

Les projets devront répondre aux critères cumulatifs de recevabilités suivants :

- respect des objectifs prioritaires ;
- précision des publics-cibles, des moyens matériels et humaines mobilisés pour la mise en œuvre et les résultats attendus ;
- obligation de cofinancements (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte)
- complétude du dossier.

Étude des candidatures :

Les candidatures seront examinées par une commission de sélection réunie par la DDETSPP.

Ils seront étudiés notamment au regard des éléments suivants :

- Analyse du besoin et connaissance des bénéficiaires pour une réponse adaptée aux besoins des publics et du territoire ;
- L'effet levier et les impacts pressentis ;

- La pertinence des partenariats et la bonne articulation avec l'existant (AGIR¹³, les CTAI¹⁴, HOPE¹⁵, Volont'R¹⁶, OEPRE¹⁷...);
- En indiquant le coût moyen par bénéficiaire de ou des actions proposées, il est attendu de garantir le modèle économique du projet ;
- La qualité des livrables qui doivent être précis sur : les objectifs des actions proposées, leurs contenus, leur calendrier, les publics-cibles (préciser la typologie ; ex : femmes primo-arrivantes de moins de 26 ans), les partenariats et réseaux du porteur de projet.

Notification des décisions et versement des subventions :

Une lettre de notification sera adressée à l'organisme retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Un arrêté ou une convention budgétaire annuelle seront conclus avec les services de l'État. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

POINTS D'ATTENTION ET OBLIGATIONS

Pour les actions de formation linguistique, dès que vous êtes assuré.e que le projet est retenu par la commission de sélection, il est obligatoire de référencer l'action sur la cartographie EMFOR¹⁸ comme mentionné précédemment. En effet, toutes les formations linguistiques financées par le BOP 104 doivent être référencées systématiquement et obligatoirement sur la cartographie de notre CARIF-OREF (EMFOR¹⁹). Tout opérateur de l'apprentissage de la langue française devra remplir la fiche-projet en annexe 2 bis et l'envoyer à offre@emfor-bfc.org et copie à hhakkar@emfor-bfc.org

Les actions financées devront également faire l'objet d'une fiche afin d'être répertoriées sur le site <https://refugies.info/fr>²⁰

Conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, « les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de

¹³ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/AGIR-pour-l-emploi-et-le-logement-des-personnes-refugiees>

¹⁴ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Les-Contrats-Territoriaux-d-Accueil-et-d-Integration>

¹⁵ <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/parcours-hope-pic>

¹⁶ <https://accueil-integration-refugies.fr/volont-r-service-civique/>

¹⁷ <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine/Au-dela-du-contrat-d-integration-republicaine-CIR/Ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants-OEPRE-est-un-dispositif-complementaire-au-CIR-au-croisement-des-formations-civique-et-linguistique>

¹⁸ Cf. annexe 2

¹⁹ Cf. <https://www.emfor-bfc.org/actualite-316/formations-linguistiques-cartographie-nationale>

²⁰ Cf. <https://www.refugies.info/>

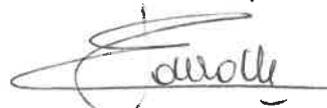
souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engagent à respecter les principes de la République »²¹.

Évaluation et suivies des projets financés :

- l'obligation de rendre compte de l'utilisation des crédits devra être obligatoirement respectée,
- **Les porteurs de projets ayant reçu des subventions en 2023 s'engageront à établir un bilan financier et un bilan provisoire de l'action subventionnée en 2024** (cf. annexe 8), dans l'attente d'un bilan définitif de l'action via le questionnaire du Plan National d'Évaluation. Tout opérateur recevant un financement de l'État s'engage à remplir le questionnaire du Plan National d'Évaluation (PNE) qui sera transmis en mai 2024, **sous peine d'une minoration des financements accordés à hauteur de 10%**.
- les porteurs des projets retenus transmettront à la DDETSPP **avant le 30 juin 2024 le bilan définitif des actions financées au titre de l'année 2023 à l'aide des indicateurs figurant en annexe 7,**
- les structures s'engagent à fournir dans les délais indiqués **le compte-rendu financier de subvention – formulaire CERFA N° 15059*02** – disponible sous le lien <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Besançon, le 24 avril 2024

Pour le Préfet,
Par délégation,
La directrice départementale



Annie TOUROLLE

²¹ [LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République \(1\) - Légifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/LOI/n/2021-1109) (legifrance.gouv.fr)

Annexe 1 : Programme AGIR

Le programme AGIR²², piloté par la DGEF, vise à systématiser l'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits. AGIR a pour but d'éviter la concurrence entre les dispositifs et de garantir l'accompagnement de chaque réfugié, y compris ceux non hébergés, dans le cadre du dispositif national d'accueil et de mettre en place une coordination renforcée des parcours d'intégration.

L'ambition du programme est de proposer à chaque BPI volontaire la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental, mandaté par l'État, d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi, s'articulant avec le contrat d'intégration républicaine mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Le programme AGIR repose sur :

1/ un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation/activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé

2/ une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés

Objectif visé :

Le programme AGIR, vise à systématiser l'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits. Pour des parcours adaptés et sans ruptures, l'objectif est celui d'un guichet unique de l'intégration des BPI.

Public concerné :

Le programme AGIR s'adresse aux bénéficiaires de la protection internationale et subsidiaire, signataires du CIR ayant obtenu leur statut en année N ou N-1.

-La fenêtre d'éligibilité est glissante : à partir de janvier 2024 sont éligibles les BPI ayant obtenu leur statut depuis 1er janvier 2023 (les BPI ayant obtenu leur statut en 2021 ne sont plus éligibles).

-Les BPI doivent être volontaires, domiciliés dans le département et doivent présenter un besoin d'accompagnement global.

Qui oriente les BPI concernés ?

L'OFII oriente les BPI éligibles vers AGIR (ou valide les orientations du SPE ou d'hébergeurs) :

→ lors de l'entretien de signature du CIR

→ par validation des propositions d'orientation réalisées par les gestionnaires du DNA, de l'hébergement généraliste, des SPADA, le cas échéant en sortie de CPH (après les 9 mois), les opérateurs du programme de réinstallation après 12 mois d'accompagnement spécifique.

Coordonnées de l'équipe AGIR du département 25 :

Bruno MARIKO, chef de service AGIR 25 : Bruno.MARIKO@COALLIA.ORG

Ljupka CEKOVSKI : Ljupka.CEKOVSKI@COALLIA.ORG

²² <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/AGIR-pour-l-emploi-et-le-logement-des-personnes-refugiees>

Annexe 2 : Fiche de renseignement projet EMFOR

Champs obligatoires	Consignes de saisie Emfor pour le BOP 104 2024	Autres précisions
	ATTENTION : 1 action par fiche	
Intitulé de la formation	<p>Titre explicite : il doit mentionner clairement le type ou thème principal de l'apprentissage</p> <p>Exemple : Français langue étrangère à visée professionnelle métiers du bâtiment, ou sanitaire social</p> <p>ou Français langue étrangère thématique</p> <p>Exemple : "vocabulaire du code de la route "</p>	
Certification(s) visée(s)	Indiquer si la formation prévoit la préparation d'une certification : TCF IRN, DILF...	
OF Responsable_SIRET	Organisme responsable : SIRET de l'organisme qui perçoit les subventions	
Objectif de la formation	<p>Objectifs simples et non techniques</p> <p>Exemple : acquisition du niveau A1 à l'écrit à l'oral ou comprendre, communiquer de façon simple, savoir se présenter...</p> <p>Préciser quel type de formation : apprentissage du français de base (pour être autonome), apprentissage du français lié à un secteur d'activité ou un métier (préciser lequel ou lesquels), apprentissage du français en atelier thématique (exemple : santé, mobilité, démarches administratives, parentalité...)</p>	
Programme de formation	Programme simplifié (limité à 3000 caractères) : utiliser un vocabulaire simple pour présenter le programme aux prescripteurs tout comme aux bénéficiaires qui pourront accéder aux informations via l'application "BonjourBonjour"	
Résultats attendus	Exemple : préparation d'une certification ou passer l'examen du code de la route	
OF Formateur_SIRET	Organisme formateur : l'organisme qui délivre la formation	
Lieu(x) de formation	<p>Lieu(x) où se déroule(nt) la formation : précisez la dénomination du lieu avec son adresse postale complète (si plusieurs lieux de formation, tous les indiquer)</p> <p>Exemple : Mairie de Seloncourt - 2 rue du Moulin - 25330 Seloncourt</p>	
Modalité d'enseignement	<p>Précisez :</p> <p>Formation en présentiel</p> <p>Formation entièrement à distance</p> <p>Formation mixte (FOAD et présentiel)</p>	Barrer la mention inutile

Contact (coordonnées précises)	Nom - Prénom de la personne responsable de la formation - tél et adresse électronique	Indiquer également un mail générique si existant
Date de début et Date de fin	Pour les formations en "entrées/sorties permanentes" indiquer une longue durée Exemple : 01/09/2023 au 30/06/2024 Pour les formations à dates "fixes" indiquez vos dates prévisionnelles, si plusieurs sessions indiquer toutes les dates Exemple : 15/10/2023 au 31/01/2024	
Commentaire public visé	Exemple : formation réservée à du public jeunes primo-arrivants ou public "réfugié"	
Pré-requis (conditions d'entrée en formation)	Exemple : attendus sur un niveau de langue : le bénéficiaire doit avoir un niveau A1 confirmé attendus pour une catégorie de public : jeunes primo-arrivants suivis et accompagnés par la Mission locale	
Type de parcours	Collectif parcours individualisé Parcours mixte Modulaire	Barrer la mention inutile
Rythmes	Temps plein Temps partiel Cours du soir Cours du week-end	Barrer la mention inutile
Durée en heures en centre	Indiquez le nombre d'heures théoriques	
Durée en heures en entreprise	Indiquez le nombre d'heures de stage pratique si prévu	
Commentaire durée	Exemple : la durée pourra être adaptée au statut du bénéficiaire selon ses attentes et besoins	
Commentaire modalités pédagogiques	Exemple : programme personnalisé, utilisation de méthodes pédagogiques précises...	
Commentaire session	Indiquez les spécificités de la session Exemple : jours de formation, horaires, accompagnement référent etc... Autre exemple : Les accompagnateurs ou conseillers (Pôle Emploi, Mission locale, travailleur social, référent...) peuvent orienter les bénéficiaires vers les organismes. Les bénéficiaires peuvent également s'adresser directement à l'organisme.	

Annexe 2 bis : Fiche vierge EMFOR

Champs obligatoires	Fiche EMFOR pour le BOP 104 2024	Autres précisions
----------------------------	---	--------------------------

Intitulé de la formation		
Certification(s) visée(s)		
OF Responsable_SIRET		
Objectif de la formation		
Programme de formation		
Résultats attendus		
OF Formateur_SIRET		
Lieu(x) de formation		
Modalité d'enseignement		
Contact (coordonnées précises)		
Date de début et Date de fin		
Commentaire public visé		

Pré-requis (conditions d'entrée en formation)		
Type de parcours		
Rythmes		
Durée en heures en centre		
Durée en heures en entreprise		
Commentaire durée		
Commentaire modalités pédagogiques		

Annexe 3 : Validation des acquis de l'expérience et reconnaissance des diplômes

Il existe 2 types de VAE en région :

→ La « VAE 1000 parcours » portée par l'AFPA

Contact AFPA : Cécile Amiot – Cecile.Amiot@afpa.fr

→ La « VAE sans frontières » portée par le DAVA (Dispositif Académique de la Validation des Acquis) de Lyon et étendu à l'académie de Dijon (parmi les 11 académies ciblées pour ce programme).

Contact : Sara Ouddir - sara.ouddir@ac-dijon.fr

Reconnaissance des diplômes : cette mission est assurée au niveau national par France Education International et en particulier par le centre ERIC NARIC, cf. <https://www.france-education-international.fr/actualites/lettre-fei/2022-02/enic-naric>

Annexe 4 : Un jeune, un mentor

L'initiative « un jeune, un mentor », dans le sillage de « un jeune, une solution », permet de promouvoir l'égalité des chances grâce à un accompagnement par un.e mentor, cf. [1 jeune, 1 solution - Nouveau service en ligne pour bénéficier du mentorat - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Annexe 5 : parrainage/marrainage

Le parrainage/marrainage consiste en un partage d'expériences et de réseaux de professionnels avec des personnes éloignées de l'emploi. Les lauréats de l'AAP 2023 seront connus fin avril 2023 ; vous pourrez connaître les opérateurs de ce dispositif en en faisant la demande à : DREETS-BFC.Parrainage@dreets.gouv.fr

Annexe 6 : Les fonds européens – FAMI et FSE+

Il est possible de cofinancer des projets d'intégration par des fonds européens : le FAMI et le FSE +. De façon globale, il faut retenir que **le FAMI peut être sollicité pour des projets concernant exclusivement les ressortissants d'un pays tiers quand le FSE + concernera les projets dont les publics sont mixtes.**

→ Le Fonds « asile, migration, intégration » (FAMI) a pour but de contribuer à la gestion des flux migratoires à travers 4 objectifs spécifiques :

- développer tous les aspects du régime d'asile européen commun
- renforcer et développer la migration légale vers les Etats membres
- lutter contre la migration irrégulière
- accroître la solidarité et le partage équitable des responsabilités entre les Etats membres.

Cf. l'appel à projets : [Appels à projets / Les fonds européens \(programmation 2021-2027\) / Fonds européens / Info-ressources - Direction générale des étrangers en France - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)

→ Pour toutes questions relatives aux appels à projet FAMI : fonds-ue-dgef@interieur.gouv.fr

→ **Le Fonds social européen « FSE + »** a comme champ d'intervention l'aide aux plus démunis (Cf. [Le FSE après 2021 - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)). Il regroupe quatre anciens fonds : FSE, FEAD (fonds européen d'aide aux plus démunis), le EASi (emploi et innovation sociale) et l'IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).

Ce fonds est géré par plusieurs entités : la DREETS, le Conseil régional et les Conseils départementaux.

→ Pour toutes questions relatives au FSE + : dreets-bfc.fse@dreets.gouv.fr

Annexe 7 : Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Ces indicateurs permettront de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des financements publics. En qualité de structure bénéficiaire des crédits du BOP 104, il pourra vous être demandé de renseigner ces éléments à mi-parcours ou à tout autre moment de l'année afin d'assurer un suivi des actions menées.

/! Pour les opérateurs qui ont déjà été lauréats de l'AAP départemental du BOP 104 en 2022, vous devez accompagner votre demande 2023 de ces tableaux dûment remplis.

		Objectif	Réalisé
Nombre total d'étrangers primo-arrivants bénéficiaires de l'action		<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers primo-arrivants (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
dont hommes			
dont femmes			
dont moins de 25 ans			
dont BPI			
	dont BPI hommes		
	dont BPI femmes		
	Dont BPI moins de 25 ans		
dont BPT (Ukrainiens)			
	dont BPT hommes		
	dont BPT femmes		
	Dont BPT moins de 25 ans		

Indicateurs financiers

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

Apprentissage du français

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours (une sortie positive est une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- laïcité
- égalité femmes-hommes
- citoyenneté
- parentalité
- liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)

autres (préciser) :

Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers primo-arrivants ayant pu accéder à un logement pérenne	

Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers primo-arrivants	

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	